



Volontariat dans les armées

Vérfié le 03 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le volontariat dans les armées permet aux jeunes Français(es) de s'initier aux métiers des armes et de la défense. Le volontaire s'engage pour une durée d'1 an renouvelable. Il peut servir dans une unité de l'armée de Terre, de l'Air, de la Marine nationale, de la Gendarmerie nationale ou du Service de santé des armées. Le volontaire perçoit une solde mensuelle (rémunération) et prestations en nature. Il peut avancer en grade, sous conditions. Il peut être mis fin au contrat de façon anticipée.

De quoi s'agit-il ?

Le volontariat dans les armées permet aux jeunes Français(es) de s'initier aux métiers des armes et de la défense.

Le volontaire s'engage auprès :

- de l'Armée de Terre,
- ou de la Marine nationale,
- ou de la Gendarmerie nationale,
- ou de l'Armée de l'Air,
- ou du Service de santé des armées.

La durée de l'engagement est d'1 an renouvelable.

Le volontaire perçoit une solde mensuelle (une rémunération) et peut avancer en grade, sous conditions.

▲ Attention : il ne faut pas confondre le volontariat dans les armées avec l'engagement volontaire dans les armées[☞] (<http://www.defense.gouv.fr/portail/emploi2/recrutement/le-recrutement-au-ministere-de-la-defense>), qui correspond à la signature d'un contrat de soldat professionnel.

Qui peut être volontaire ?

Pour être volontaire dans les armées, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la nationalité française
- Avoir au moins 17 ans et au plus 26 ans à la date de la demande
- Être reconnu apte physiquement et médicalement
- Avoir fait la journée de défense et de citoyenneté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>).

Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Armée de Terre

Pour s'inscrire, il faut contacter le centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

- Armée de terre - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa) [☞] (<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer>)

Marine nationale

Pour s'inscrire, il faut contacter un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

- Marine - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa) [☞] (<http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa>)

Armée de l'Air

Pour s'inscrire, il faut contacter un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

- Armée de l'air - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa) [☞] (<https://devenir-aviateur.fr/nous-rejoindre/nous-rencontrer>)

Gendarmerie nationale

Pour s'inscrire, il faut contacter la Gendarmerie nationale.

Où s'adresser ?

- Recrutement dans la gendarmerie
La candidature est à déposer à la cellule réserve du département concerné.

Par messagerie

Accès au **formulaire de contact** [↗ \(https://www.lagendarmerierecrute.fr/Contacts\)](https://www.lagendarmerierecrute.fr/Contacts)

Sur place

Auprès d'une unité de gendarmerie ou d'un **centre d'information et de recrutement de la gendarmerie** [↗ \(http://www.lagendarmerierecrute.fr./Pres-de-chez-vous\)](http://www.lagendarmerierecrute.fr./Pres-de-chez-vous)

Service de santé des armées

Pour s'inscrire, il faut contacter le bureau local des ressources humaines (BLRH) du Service de santé des armées le plus proche de son domicile.

Où s'adresser ?

- **Bureau local des ressources humaines du service de santé des armées** [↗ \(http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/administratifs-et-techniciens/militaire-du-rang/volontaires-du-service-de-sante-des-armees-vssa\)](http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/administratifs-et-techniciens/militaire-du-rang/volontaires-du-service-de-sante-des-armees-vssa)

Signature et durée du volontariat

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Armée de Terre

Un contrat est signé entre le volontaire et le ministère des armées. Ce contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable 4 fois maximum.

Le renouvellement doit être demandé par écrit 1 mois avant la fin du contrat auprès du service où l'inscription a été faite.

Le volontaire est soumis à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. L'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat pendant la période d'essai.

Marine nationale

Un contrat est signé entre le volontaire et le ministère des armées. Ce contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable 4 fois maximum.

Le renouvellement doit être demandé par écrit 1 mois avant la fin du contrat auprès du service où l'inscription a été faite.

Le volontaire est soumis à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. L'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat pendant la période d'essai.

Armée de l'Air

Un contrat est signé entre le volontaire et le ministère des armées. Ce contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable 4 fois maximum.

Le renouvellement doit être demandé par écrit 1 mois avant la fin du contrat auprès du service où l'inscription a été faite.

Le volontaire est soumis à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. L'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat pendant la période d'essai.

Gendarmerie nationale

Un contrat est signé entre le volontaire et le ministère de l'intérieur. Ce contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable 5 fois maximum.

Le renouvellement doit être demandé par écrit 1 mois avant la fin du contrat auprès du service où l'inscription a été faite.

Le volontaire est soumis à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. L'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat pendant la période d'essai.

Service de santé des armées

Un contrat est signé entre le volontaire et le ministère des armées. Ce contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable 4 fois maximum.

Le renouvellement doit être demandé par écrit 1 mois avant la fin du contrat auprès du service où l'inscription a été faite.

Le volontaire est soumis à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. L'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat pendant la période d'essai.

Statut du volontaire

Régime applicable

Le volontaire est soumis au règlement de discipline générale dans les armées. Ce règlement définit les droits et les devoirs communs à tous les militaires en matière de discipline.

Le volontaire est également soumis aux permissions des militaires.

Le volontaire reçoit une solde mensuelle.


Montant mensuel de la solde

Grades	Solde mensuelle
Soldat	743,54 €
Caporal	771,81 €
Caporal-chef	814,09 €
Sergent	856,52 €
Aspirant	880,04 €

Il bénéficie également de diverses prestations en nature (frais d'alimentation et/ou de transport).

Avancement du volontaire

Le volontaire s'engage au départ comme soldat. Il peut ensuite être promu jusqu'au grade de sergent. Enfin, il peut être nommé au grade d'aspirant s'il a suivi une formation.

 **À noter** : le volontaire peut obtenir la validation des acquis de l'expérience (VAE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>) pour son expérience au cours du volontariat.

Fin du contrat

Fin anticipée du contrat

Le contrat de volontariat prend fin avant son terme dans les cas suivants :

- Engagement professionnel dans les armées
- Raison de santé
- Motif disciplinaire
- Perte de la nationalité française

 **À savoir** : le volontaire peut demander la fin anticipée de son contrat par écrit.

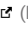




Intégration de la réserve opérationnelle

Si le volontariat est mené jusqu'à la fin du contrat, le volontaire peut ensuite intégrer la réserve opérationnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188>).

Textes de référence

- Code du service national : articles L121-1 à L121-3  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151648&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Définition du volontariat dans les armées
- Code de la défense : article L4132-11  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307&idArticle=LEGIARTI000006540287&dateTexte=&categorieLien=cid>)
Avancement
- Décret n°2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019485145>)
- Arrêté du 1er décembre 2017 fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036186297>)

Pour en savoir plus

- Volontariat dans la Gendarmerie nationale  (<https://www.defense.gouv.fr/gendarmerie/vie-militaire/carrieres/les-volontaires-de-la-gendarmerie-des-metiers-diversifies>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Volontariat dans la Marine nationale  (<https://www.etremarin.fr/volontariats>)
Ministère chargé de la défense
- Découvrir l'Armée de l'Air  (<https://devenir-aviateur.fr/vous-informer/decouvrez-larmee-de-lair-autrement>)
Ministère chargé de la défense
- Volontariat dans le service de santé des armées  (<http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/administratifs-et-techniciens/militaire-du-rang/volontaires-du-service-de-sante-des-armees-vssa>)
Ministère chargé de la défense
- Recrutement dans les armées  (<http://www.defense.gouv.fr/portail/emploi2/recrutement/le-recrutement-au-ministere-de-la-defense>)
Ministère chargé de la défense

